



CONTRAT DE LOCATION

PARTICULIER ET ASSOCIATION EXTERIEUR A LA VILLE

Demande à effectuer 15 jours ouvrés avant la manifestation, l'OMSCLAP se réserve le droit d'accepter ou de refuser la location de matériel (délais non respecté, stock insuffisant)

Nom et type de manifestation

Entre les soussignés

LE PROPRIETAIRE :

Nom de l'Association : OMSCLAP

Adresse : 1 place de l'Hôtel de Ville 67530 Boersch

Adresse email : omsclap@boersch.net

Ci-après désigné « le Propriétaire » qui possède le bien décrit à l'annexe jointe.

Et

LE LOCATAIRE :

Nom : _____

Adresse : _____ CP : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Adresse email : _____

Ci-après désigné « le Locataire » qui loue le bien décrit à l'article 4 et son annexe. Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

DURÉE DU CONTRAT :

La location débute au retrait du matériel et prend fin à la restitution de ce dernier après vérification (quantité et état)

Début de location le à H

Retour de location le à H

Tout prolongement devra faire l'objet d'un accord écrit entre les deux parties



ARTICLE 2

OBLIGATION DU LOUEUR :

DOMMAGES (DÉGATS, PERTE ET VOL) ET RESPONSABILITÉS

- Répondre des dégradations et pertes survenues durant la durée du contrat dont il a la jouissance exclusive,
- Prendre à sa charge le nettoyage des équipements mentionnés au contrat
- Informer immédiatement l'OMSCLAP de tout sinistre ou dégradations
- Ne pas transformer le matériel loué
- S'assurer contre les risques locatifs dont il doit répondre en sa qualité de locataire : incendie, dégât des eaux,... Et en justifier à l'OMSCLAP à la prise en compte du matériel, en lui transmettant l'attestation émise par son assureur ou son représentant.

- Respecter toutes les règles d'utilisation du bien, prendre soin du bien et veiller à l'intégralité du bien,
- Utiliser le bien à des fins légales, ne pas le céder, ne pas le sous-louer, ne pas le modifier,
- Être le responsable exclusif du bien et être le seul gardien du bien,
- Connaître toutes les précautions d'utilisation et toutes les règles de sécurité à mettre en œuvre relatives à l'utilisation du bien,

Pendant la période de location du bien, l'OMSCLAP est déchargé de toute responsabilité concernant le bien et son utilisation.

Les dommages occasionnés par le locataire seront à sa charge. Le montant de la remise en état ne pourra pas excéder sa valeur indiquée à l'article 4. Quelles que soient ses réparations éventuelles, le bien restera la propriété de l'OMSCLAP. En cas de non restitution du bien, le locataire sera tenu de payer au Propriétaire la valeur du bien précisée à l'article 4.

ARTICLE 3

CLAUSE(S) PARTICULIERE(S)

Néant ou ajouter si besoin



ARTICLE 4

PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL : VOIR ANNEXE jointe

Adresse de la prise en charge du matériel :

Conditions particulières :

- L'emprunteur (ou son représentant) est tenu d'être présent lors de la prise en charge et de la restitution du matériel pour la vérification de celui-ci. Aucun matériel ne doit être déposé sans vérification.
- Le paiement de la location et le dépôt de garantie se fait à la signature du contrat
- Ce montant garantit la bonne exécution des obligations et sommes auxquelles s'oblige le locataire. Ce dépôt de garantie est restitué après contrôle complet du matériel loué lors de sa restitution dans un délai maximal de quinze (15) jours calendaires suivant ladite restitution et déduction faite des frais de remise en état (sur factures) non couverts par l'assurance.

ARTICLE 5

TRIBUNAUX COMPÉTENTS :

Si, en cas de litige, le Locataire et le Propriétaire ne trouvent pas de solution à l'amiable, le Tribunal de Molsheim sera compétent.

Fait, à Boersch le

<p>LE LOCATAIRE signature précédée de la mention manuscrite bon pour accord</p>	<p>L'OMSCLAP signature précédée de la mention manuscrite bon pour accord</p>
---	--

NB : Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties.



ANNEXE : ÉTAT DU MATERIEL, DESCRIPTION ET TARIFICATION DU MATERIEL MIS EN LOCATION

	Quantité	Etat du matériel loué (1)	Tarif location Weekend (2)	Total Location	Montant du dépôt de garantie	Etat du matériel au retour
Garnitures <i>(1 table et 2 bancs)</i>			5€		10€	
Tonnelles 3X3			30€		200€	
Tonnelles 6X3			50€		500€	
Friteuse Electrique			40€		80€	
Four à tarte flambée			100€		800€	
Crêpières			40€		80€	
Appareil cuisson pâtes			40€		100€	
Rallonges électriques			5€		20€	
Rouleaux électriques			5€		30€	
Réfrigérateurs			20€		80€	
Projecteurs sur pied			15€		50€	
Néons			5€		20€	
Totaux de la location						

(1) TB, Bien, Passable, M (médiocre)

(2) Du vendredi au lundi